

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 13 avril 2021 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Bernard Groulx, Daniel Lauzon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H35**

**2021-04-136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**POINTS AJOUTÉS**

- 8.1 Octroi de subvention 2021 – Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot.
- 8.2 Contrat de services d'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet – Autorisation de signature.
- 8.3 Contrat de services d'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet – Autorisation de signature.
- 8.4 Ajout officiers responsables désignés pour l'administration des règlements d'urbanisme.
- 8.5 Reconnaissance d'organisme – Association de crosse de Valleyfield et du Suroît – Octroi de subvention.

ADOPTÉE

**2021-04-137 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2021-04-138 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon

-56- et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2021-04-139 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2021 – APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2021, au montant de **91 063, 44 \$**.

ADOPTÉE

**2021-04-140 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2021 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2021, au montant de **1 236 174, 63 \$**.

ADOPTÉE

**2021-04-141 OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES – ANNÉE 2021**

Considérant qu'en vertu de l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), toute municipalité doit faire procéder à un audit de l'optimisation de ses ressources une fois tous les deux ans.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **21 500 \$** plus taxes applicables à la firme **Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.** pour un mandat de vérification de l'optimisation des ressources, au cours de l'année 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-132-00-413.

ADOPTÉE

**2021-04-142 DÉMARRAGE DE PROJETS PTI 2021**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 adopté le 15 décembre dernier prévoit plusieurs projets dont la réalisation doit être débutée au cours de l'année 2021.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que le Conseil autorise les employés concernés de la Ville à réaliser les démarches requises auprès des fournisseurs de la Ville :

Projets	No de projet
Remplacement du serveur Exchange	1001
Rehaussement des serveurs vers Microsoft serveur Datacenter	1001

Que les démarches susmentionnées nécessitant une approbation du Conseil en vertu des règles établies à la Loi ou la réglementation fassent l'objet de résolutions distinctes.

ADOPTÉE

2021-04-143 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 562 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 562-2 modifiant le règlement no 562 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021, afin d'en modifier l'article 12.1 qui concerne les exemptions dans le cadre de la politique familiale pour les immeubles munis d'un compteur d'eau.

2021-04-144 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 562 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Considérant que le Règlement no 562 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021 est entré en vigueur le 22 décembre 2020;

Considérant que le Conseil a pris la décision de modifier les exemptions dans le cadre de la politique familiale pour les immeubles munis d'un compteur d'eau, afin d'inclure les personnes de 18 ans et plus qui sont toujours aux études à temps plein dans le calcul des personnes à charge pour l'exemption;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 562-2.

2021-04-145 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 564 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 987 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 564 décrétant une dépense et un emprunt de 987 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023.

2021-04-146 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 564 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 987 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

Considérant qu'en vertu de l'article 567 (3) de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

Considérant que le règlement peut avoir comme seul objet l'emprunt d'un montant qui correspond à la subvention et que les sommes empruntées peuvent servir à renflouer le fonds général de la Ville;

Considérant que la Ville recevra du MAMH une subvention de 987 000 \$ sur une période de 20 ans pour les travaux du Programme TECQ et qu'il lui est nécessaire d'emprunter cette somme;

-58- Considérant que l'avis de motion du Règlement no 564 a été dûment donné à cette même séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 564.

2021-04-147 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 505-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 505 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 505-4 modifiant le Règlement no 505 relatif à l'utilisation de l'eau potable notamment à des fins de concordance aux normes gouvernementales en cette matière.

2021-04-148 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 505-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 505 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement no 505 relatif à l'utilisation de l'eau potable est entré en vigueur le 9 octobre 2013 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment à des fins de concordance aux normes gouvernementales en cette matière;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 505-4.

2021-04-149 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET STATIONNEMENTS**

Normand Pigeon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 437-58 modifiant le Règlement de zonage no 437, notamment certaines dispositions applicables aux constructions, bâtiments accessoires et stationnements.

2021-04-150 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET STATIONNEMENTS**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin de modifier certaines dispositions applicables aux constructions, bâtiments accessoires et stationnements;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une consultation écrite de 15 jours doit être tenue en lieu et place de l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi, tel que requis par le décret no 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

-59-

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le premier projet de règlement **no 437-58** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment certaines dispositions applicables aux constructions, bâtiments accessoires et stationnements.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**2021-04-151 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 555-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 555 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 815 000\$ POUR DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD PERROT**

Natalia Pereira donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 555-2 modifiant le règlement no 555 qui décrétait une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des travaux d'élargissement du boulevard Perrot, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 797 000 \$.

**2021-04-152 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 555-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 555 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 815 000\$ POUR DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD PERROT**

Considérant que des travaux d'élargissement du Boulevard Perrot entre le Boulevard St-Joseph et la 146<sup>e</sup> Avenue, doivent être exécutés au cours de l'année 2021;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-03-98, le 10 mars 2020, le Conseil a adopté le Règlement no 555 décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des travaux d'élargissement du Boulevard Perrot;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2021-03-92, le 9 mars dernier, le Conseil a adopté le Règlement no 555-1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 1 595 000 \$ pour les travaux d'élargissement du Boulevard Perrot et que ce règlement était en attente de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que suivant la réception des soumissions pour l'exécution des travaux, il est nécessaire d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 797 000 \$, par l'adoption du règlement no 555-2 en remplacement du Règlement no 555-1;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 555-2.

**2021-04-153 RÈGLEMENT NO 556-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 556 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 153 000\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE DE LA BAIE-MADORE – ADOPTION**

Considérant que des travaux de remplacement de la conduite pluviale de la Baie Madore doivent être exécutés au cours de l'année 2021;

Considérant que la Ville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-04-147, le 14 avril 2020, le Conseil a adopté le Règlement no 556 décrétant une dépense et un

-60-

emprunt de 153 000 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite pluviale de la Baie-Madore;

Considérant que le Règlement no 556 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 24 septembre 2020 et est entré en vigueur le 25 septembre 2020;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt à 342 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que les sommes versées à la Ville en vertu du Programme TECQ seront affectées à la réduction de l'emprunt ainsi qu'au paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée le règlement no 556-1;

Considérant qu'à la séance du 9 février dernier, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 556-1 déposé.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le Règlement no **556-1** modifiant le Règlement no 556 qui décrétait une dépense et un emprunt de 153 000\$ pour des travaux de remplacement de la conduite pluviale de la Baie-Madore, afin d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt à **342 000 \$** pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

**2021-04-154 RÈGLEMENT NO 445-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 445 SUR LES TARIFS – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 445 sur les tarifs est entré en vigueur le 25 février 2006;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 445 par le Règlement no 445-26 afin d'ajuster certains tarifs, notamment la tarification du camp de jour.

Considérant qu'à la séance extraordinaire du 29 mars dernier, un avis de motion a été donné et le projet du Règlement no 445-26 déposé.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le Règlement no **445-26** modifiant le Règlement no 445 sur les tarifs afin d'ajuster certains tarifs, notamment la tarification du camp de jour.

ADOPTÉE

**2021-04-155 RÈGLEMENT NO 437-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'AUTORISER UN NOMBRE DE 3 PORTES POUR LES GARAGES RÉSIDENTIELS ET AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN MAXIMAL POUR LES ZONES H-123 ET H-145 - ADOPTION**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'autoriser un nombre de 3 portes pour les garages résidentiels et augmenter le rapport espace bâti / terrain maximal pour les zones H-123 et H-145;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 19 janvier 2021;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 mars 2021.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'adopter le Règlement **no 437-57** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin d'autoriser un nombre de 3 portes pour les garages résidentiels et augmenter le rapport espace bâti / terrain maximal pour les zones H-123 et H-145.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

**2021-04-156 RÈGLEMENT NO 566 (RMH 330-1) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 530 (RMH 330) RELATIF AU STATIONNEMENT – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 530 (RMH 330) relatif au stationnement est entré en vigueur le 11 octobre 2017;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les Villes qui en font partie ont décidé de procéder à la révision des règlements municipaux harmonisés;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement no 530 (RMH 330) par le Règlement no 566 (RMH 330-1) relatif au stationnement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du Conseil du 9 mars dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le Règlement no 566 relatif au stationnement (RMH 330-1).

ADOPTÉE

**2021-04-157 ENGAGEMENT DE LA VILLE – ADOPTION DE RÉGLEMENTATION À DES FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-15-1 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à adopter, au cours des prochains mois, la réglementation requise à des fins de concordance avec le règlement 167-15-1 (Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 2<sup>e</sup> génération) de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

**2021-04-158 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-09, LOT 2 067 028 (8, RUE JORDI-BONET)**

Considérant que le requérant souhaite permettre l'installation d'une piscine creusée en cour arrière adjacente à une voie de circulation dont le patio sera à :

- Une distance de 1,08 mètre de la ligne arrière au lieu de 2 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale adjacente à une voie de circulation au lieu de 5,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

-62-

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-09 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-09**, lot 2 067 028 (8, rue Jordi-Bonet) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-04-159

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-06, LOT 2 067 573 (1813, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite permettre la construction d'une gloriette :

- Avec une hauteur de 5,28 mètres au lieu de 4 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Avec une superficie de 44,87 mètres carrés au lieu de 21 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, considérant la superficie du terrain du requérant;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-06 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-06**, lot 2 067 573 (1813, boulevard Perrot) telle que présentée considérant la superficie du terrain du requérant.

ADOPTÉE



2021-04-160 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-08, LOT 2 661 982 (36, RUE SYLVIO-LEDUC)**

Considérant que le requérant souhaite permettre :

- Un agrandissement en cour avant avec une marge de recul avant de 6,24 mètres au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Un agrandissement en cour arrière avec une marge de recul arrière de 8,57 mètres au lieu de 9 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Un perron (incluant un escalier) empiétant de plus de 2 mètres dans la cour avant et donc, avec une distance de 4,26 mètres de la ligne de terrain avant au lieu de 5,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 45,6% au lieu de 50%, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-08 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-08**, lot 2 661 982 (36, rue Sylvio-Leduc) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-04-161 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-10, LOT 2 070 345 (1535-A, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-10 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon

**-64-** et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-10**, lot 2 070 345 (1535-A, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2021-04-162** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-11, LOT 6 402 907 (16, 159<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que le requérant souhaite permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-11 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-11**, lot 6 402 907 (16, 159<sup>e</sup> Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2021-04-163** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-12, LOT 6 402 908 (18, 159<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que le requérant souhaite permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-12 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-12**, lot 6 402 908 (18, 159<sup>e</sup> Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2021-04-164** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-13, LOT 5 770 191 (2452, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

-65- Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-13 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-13**, lot 5 770 191 (2452, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2021-04-165** **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2021-10A – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET DE RÉFECTION RÉSEAU PLUVIAL**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réfection du réseau pluvial;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 mars 2021;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse des soumissions reçues et a émis une recommandation quant à l'octroi du contrat.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **86 617,33 \$** plus taxes applicables à **Shellex groupe conseil Inc.** pour des services professionnels pour la réfection du réseau pluvial, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2021-10A.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-400-10-730. Projet no 062.

ADOPTÉE

**2021-04-166** **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2021-07 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ANNÉE 2021**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le marquage de la chaussée pour l'année 2021 avec deux options de renouvellement d'une année chacune ;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 avril 2021;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **55 600 \$** plus taxes applicables à **A-1 lignes jaunes**, pour le marquage de la chaussée pour l'année 2021 avec deux options de renouvellement d'une année chacune, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2021-07.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-351-00-560.

ADOPTÉE

**2021-04-167** **DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS – APPEL D'OFFRES GT2019-12 – RENOUELEMENT DE CONTRAT SAISON 2021-2022**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-08-306 le 13 août 2019, le Conseil a octroyé un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour le

-66- déneigement et l'épandage d'abrasifs pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 avec une option de renouvellement pour l'année 2021-2022.

Considérant que le Conseil désire se prévaloir de son option de renouvellement pour la saison 2021-2022.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que le contrat octroyé à **Roxboro Excavation Inc.** pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs soit renouvelé pour la saison 2021-2022, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2019-12.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-331-00-435 et 02-331-00-625.

ADOPTÉE

**2021-04-168 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAITEMENT DE DIGESTION MICROBIOLOGIQUE DANS LES ÉTANGS**

Considérant qu'un projet pilote de digestion microbologique des boues des étangs a eu lieu en 2019, que ce projet a eu de bons résultats et a fait l'objet d'une subvention de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM);

Considérant qu'un apport de bactéries est fait annuellement pour maintenir l'efficacité du traitement et ralentir l'accumulation de boues additionnelles dans les étangs;

Considérant que la Ville doit requérir les services de professionnels pour la mesure, la collecte de données, la modélisation, les calculs et la production de rapport pour reddition de comptes à la FCM.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **30 000 \$**, plus taxes applicables à **Gilles Gadoury Ing.** pour les services professionnels requis dans le cadre du projet de traitement de digestion microbologique dans les étangs de la ville.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-414-00-411.

ADOPTÉE

**2021-04-169 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET DOCUMENTS – REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE LA STATION D'ÉPURATION**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour les services professionnels requis pour la préparation de plans et devis et autres documents dans le cadre du projet de remplacement du groupe électrogène de la station d'épuration des eaux usées de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **12 575 \$**, plus taxes applicables à **Plan A Experts & Conseillers** pour les services professionnels requis pour la préparation de plans et devis et autres documents dans le cadre du projet de remplacement du groupe électrogène de la station d'épuration des eaux usées de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 02-200-00-300. Projet 068.

ADOPTÉE

2021-04-170 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DE LA BAÏE MADORE ET D'UN PONCEAU**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

Considérant que la chargée de projet, Madame Isabelle Roy agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-04-171 **BOURSES – COLLATION DES GRADES – ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU**

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que l'École secondaire du Chêne-Bleu désire remettre des bourses et des certificats honorifiques à ses étudiants.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser le paiement d'une somme totale de **700 \$** à la **Commission scolaire des Trois-Lacs** pour la collation des Grades de l'école secondaire du Chêne-Bleu qui aura lieu le mercredi 23 juin 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2021-04-172 OCTROI DE CONTRAT – SC2021-03 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX MÂTS DE DRAPEAUX**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et l'installation de 2 mâts de drapeaux de 30 pieds, à l'hôtel de ville et aux ateliers municipaux.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **9 786,50 \$** plus taxes applicables à **Tecnima VL** pour la fourniture et l'installation de 2 mâts de drapeaux de 30 pieds, à l'hôtel de ville et aux ateliers municipaux.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-740.

ADOPTÉE

**2021-04-173 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022 – DÉSIGNATION DE MANDATAIRE**

Considérant que la Ville présente chaque année une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour procéder à l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay;

Considérant que la Ville a adopté une politique de développement des collections et qu'elle doit indiquer au ministère son budget pour l'acquisition des documents et son mode de financement.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière en vertu du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques du Québec pour l'année 2021-2022 », pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay.

Que Madame Isabelle Caisse-Scott, responsable de la Bibliothèque Marie-Uguay, soit désignée à titre de mandataire de la Ville aux fins du dépôt de ladite demande d'aide financière et soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette demande, notamment la convention d'aide financière.

Que la Ville dispose d'un budget de 62 000 \$ pour l'acquisition de documents pour l'année 2021 incluant la participation financière de la Ville et la subvention reçue.

Que la Ville s'engage à financer la totalité du projet d'un montant total de 62 000 \$, y compris la subvention du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

**2021-04-174 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – LOCAUX CAMP DE JOUR – ÉCOLE**

Considérant que la Ville aura accès à des locaux de l'école de la Samare pour son camp de jour estival 2021;

-69-

Considérant que la Ville doit faire procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux qu'elle utilisera dans cette école.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **13 566 \$** plus taxes applicables à **MSM multi-services de maintenance Inc.** pour le nettoyage et la désinfection des locaux de l'école de la Samare pour le camp de jour estival 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-20-670.

ADOPTÉE

**2021-04-175 OCTROI DE SUBVENTION 2021 – CARREFOUR DE L'ESPOIR**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du Carrefour de l'Espoir;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer une subvention au montant de **7 500 \$** au **Carrefour de l'Espoir** pour l'année 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2021-04-176 POLITIQUE SUR LES MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION – ADOPTION**

Considérant que la Ville désire améliorer la sécurité routière sur son territoire et qu'elle souhaite se doter d'un outil pouvant la guider dans sa prise de décisions dans ce domaine, notamment, lors de demandes provenant de citoyens ou de constructions de nouvelles rues.

Considérant qu'une politique a été préparée et soumise au Conseil pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter la Politique sur les mesures de modération de la circulation.

ADOPTÉE

**2021-04-177 DÉSIGNATION DE DEUX NOUVELLES RUES – SECTEUR DE LA 64<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant qu'un projet de développement est présentement en cours dans le secteur de la 64<sup>e</sup> Avenue;

Considérant que deux nouvelles rues seront ouvertes dans ce secteur et qu'il y lieu de nommer celles-ci.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu qu'une demande soit déposée auprès de la Commission de Toponymie du Québec pour l'officialisation des noms «Rue des Caryers» et «Rue des Ormes» pour les deux nouvelles rues du secteur de la 64<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE

**2021-04-178**    **DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE RUE – SECTEUR 1210, BOULEVARD PERROT**

Considérant qu'un projet de développement débutera dans le secteur du 1210, boulevard Perrot;

Considérant qu'une nouvelle rue sera ouverte dans ce secteur et qu'il y a lieu de nommer celle-ci.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu qu'une demande soit déposée auprès de la Commission de Toponymie du Québec pour l'officialisation du nom «Domaine du Marais» pour la nouvelle rue du secteur 1210, boulevard Perrot.

ADOPTÉE

**2021-04-179**    **ACHAT DE BILLETS – HAPPENING VIRTUEL – FONDATION MAISON DE SOINS PALLIATIFS VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'acheter 2 billets au coût de 200 \$ chacun, pour un total de **400 \$** pour le Happening virtuel – Spectacle bilingue en direct en webdiffusion de la **Fondation Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges**, qui se tiendra le samedi 24 avril 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE

**2021-04-180**    **EMBAUCHE DE PERSONNEL – INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Considérant les besoins du Service de l'urbanisme de la Ville;

Considérant que Madame Sandra Duranceau occupe actuellement le poste d'inspecteur du domaine public et qu'elle rencontre les exigences pour occuper le poste permanent d'inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de procéder à l'embauche de **Madame Sandra Duranceau** à titre d'inspecteur en bâtiment, rétroactivement au 29 mars 2021 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective et à la lettre d'entente no. 2020-04.

Que les dépenses liées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-321-00-112.

ADOPTÉE

**2021-04-181**    **DÉMARRAGE DE LA REFONTE DU RÉSEAU EXO – POSITIONNEMENT**

Considérant la présentation par EXO et ses partenaires liés au transport collectif qui a eu lieu le vendredi 9 avril 2021;



-71-

Considérant l'importance du dossier et les impacts sur le transport actif, le transport par train, la venue prochaine du REM et les besoins de la population pour un service de transport adéquat;

Considérant l'étalement urbain et la croissance de la population dans l'ensemble des villes en périphérie de Montréal, incluant l'île Perrot;

Considérant que la table d'échange sur la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20 entre l'île Perrot et Vaudreuil-Dorion réunissant les acteurs directement concernés ainsi que le MTQ, a comme objectif, notamment, d'offrir un portrait des besoins en mobilité et de définir une vision commune pour la mobilité dans ce corridor;

Considérant que la population de l'île Perrot est de près de 40 000 personnes, soit le tiers de la population de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant qu'EXO ne prévoit pas de changement de tarification pour ses services sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et que la planification de la refonte se fera en collaboration avec les partenaires régionaux et la population;

Considérant que les municipalités de l'île Perrot, soit Ville de L'Île Perrot, Terrasse-Vaudreuil, Pincourt et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, souhaitent communiquer les enjeux concernant leur population ainsi que leurs attentes commune face à cette réforme.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de demander à EXO de prendre en considération les enjeux suivants dans leur réflexion et de les inclure dans le plan d'action qui découlera, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot :

- Appuie la démarche d'EXO pour la planification de la refonte globale de son service;
- Assure sa collaboration active quant au développement du projet, dans l'intérêt de la population et de ses entreprises et organismes;
- Soutient que le transport collectif sur l'île Perrot doit être une priorité et que les services doivent être offerts dans les meilleurs délais, aux heures de pointe et à l'extérieur des heures de pointe ainsi que les weekends;
- Réitère que le projet d'autoroute 20 demeure crucial et urgent afin que la vision du transport collectif soit maximale;
- Souhaite que la vision des services de transport collectif inclut les services de bus, de bus sur demande, le train s'il y a lieu ainsi que le REM actuellement en construction;
- Convient qu'il est souhaitable d'éviter autant que possible la construction d'îlots de chaleur pour la création d'espaces de stationnement et privilégie un service de transport collectif performant et adéquat pour répondre aux besoins de la population et réduire l'impact environnemental ainsi que la pression journalière du trafic sur l'île Perrot;
- Invite la population, les entreprises et organismes à se prononcer lors de la consultation publique à venir par EXO en 2021, sur l'île Perrot.

ADOPTÉE

2021-04-182

**ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – DÉVELOPPEMENT DES LOTS 2 069 911 ET 2 745 949 BOULEVARD PERROT (SECTEUR DU 1210 BOULEVARD PERROT) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'une entente doit être signée entre la Ville et le Promoteur Construction FJS Inc. pour les travaux municipaux relatifs au développement des lots 2 069 911 et 2 745 949 sur le Boulevard Perrot (secteur du 1210 Boulevard Perrot).

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy

-72-

et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'entreprise Construction FJS Inc. pour les travaux municipaux relatifs au développement des lots 2 069 911 et 2 745 949 sur le Boulevard Perrot (secteur du 1210, Boulevard Perrot).

ADOPTÉE

2021-04-183 **OCTROI DE SUBVENTION 2021 – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE L'ÎLE PERROT -**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot pour la réalisation de son projet « Mémoire collective de l'île Perrot » qui a été retenu dans le cadre du Programme d'Innovation Numérique du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer une subvention de **500 \$** à la **Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot** pour la réalisation de son projet « Mémoire collective de l'île Perrot » qui a été retenu dans le cadre du Programme d'Innovation Numérique du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS).

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-731-80-992.

ADOPTÉE

2021-04-184 **CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-05-180, la Ville a adopté le Règlement no 542 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) d'une résidence isolée;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou le rendre conforme à ce règlement.»(...);

Considérant que la Ville accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées qui seront dorénavant installés sur son territoire et ce, en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et plus particulièrement, à effectuer des travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

Considérant que la Ville doit signer un contrat avec le fabricant des systèmes visés conformément à l'article 3.4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. Q-2, R.22);

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de services d'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec l'entreprise **Enviro-Step**.

-73-

Que les dépenses effectuées par la Ville soient puisées à même le budget d'opération, imputées au poste budgétaire 02-491-00-901, et remboursées par les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

2021-04-185

**CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-05-180, la Ville a adopté le Règlement no 542 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) d'une résidence isolée;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou le rendre conforme à ce règlement. » (...);

Considérant que la Ville accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées qui seront dorénavant installés sur son territoire et ce, en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et plus particulièrement, à effectuer des travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

Considérant que la Ville doit signer un contrat avec le fabricant des systèmes visés conformément à l'article 3.4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. Q-2, R.22);

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de services d'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec l'entreprise **Premier Tech eau et environnement**.

Que les dépenses effectuées par la Ville soient puisées à même le budget d'opération, imputées au poste budgétaire 02-491-00-901, et remboursées par les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

2021-04-186

**AJOUT OFFICIERS RESPONSABLES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Considérant le libellé de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et les certificats mentionnant que l'administration des règlements d'urbanisme est confiée à tout officier responsable désigné par le conseil municipal;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-09-345 le 10 septembre 2019, le Conseil a résolu que les personnes occupant les postes d'inspecteurs en bâtiment, inspecteur en urbanisme, inspecteur du domaine public, technicien en urbanisme, technicien en environnement, étudiant en urbanisme et directrice du Service de l'urbanisme soient les officiers responsables désignés aux fins de l'administration des règlements d'urbanisme au sens de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats, notamment pour l'émission de permis, de certificats et de constats d'infraction.

Considérant que certains changements ont récemment été faits dans les titres des employés du Service de l'urbanisme.

-74-

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que les personnes occupant les postes de responsable du Service de l'urbanisme et de conseiller en environnement soient ajoutées comme officiers responsables désignés aux fins de l'administration des règlements d'urbanisme au sens de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats, notamment pour l'émission de permis, de certificats et de constats d'infraction.

ADOPTÉE

**2021-04-187 RECONNAISSANCE D'ORGANISME – ASSOCIATION DE CROSSE DE VALLEYFIELD ET DU SUROÏT – OCTROI DE SUBVENTION**

Considérant que l'Association de Crosse de Valleyfield et du Suroît a présenté une demande de reconnaissance à la Ville;

Considérant qu'en reconnaissant cet organisme, la Ville pourra notamment, promouvoir ses services sur le territoire et lui prêter des locaux gratuitement si requis.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que l'Association de Crosse de Valleyfield et du Suroît soit un organisme reconnu par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les fins de promotion et d'offres de services sur le territoire, incluant dans les locaux de la Ville le cas échéant.

Qu'une subvention soit octroyée au montant maximal de 1 000 \$ pour l'acquisition de buts de Crosse et d'équipements pour la saison 2021.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de mars 2021 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 23 mars 2021 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2021-04-188 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 21h.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse  
/sb

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

\*\*\*\*\*